

/DE.-

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

DECRET N° 86-129 du 8 Avril 1986

Chargeant le Camarade Ali HOUDOU, Minis-  
tre de l'Information et des Communicati-  
de l'intérim du Camarade Adolphe BIAOU  
Ministre du Développement Rural et de  
l'Action Coopérative pour compter du  
4 Avril 1986.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU  
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'Ordonnance n° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation  
de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et  
les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;
- VU le décret n° 85-254 du 17 Juin 1985 portant composition du  
Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;

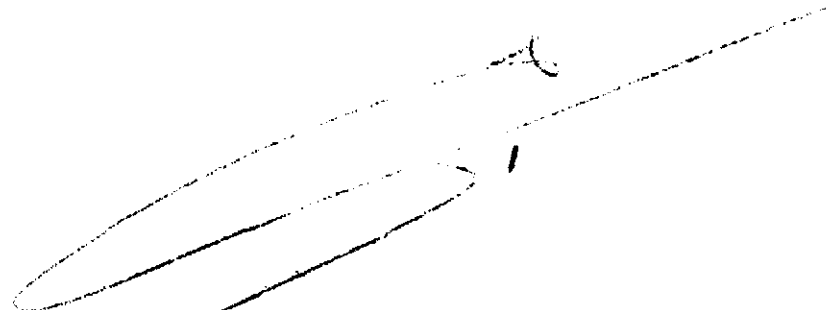
DECRETE :

ARTICLE 1er.- Pour compter du 4 Avril 1986, le Camarade Ali  
HOUDOU, Ministre de l'Information et des Communications est  
chargé de l'intérim du Ministre du Développement Rural et de  
l'Action Coopérative pendant l'absence du Camarade Adolphe BIAOU.

ARTICLE 2.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 8 Avril 1986

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Président du  
Conseil Exécutif National,



Mathieu KEREKOU.-

Ampliatiions : PR 6 SA/CC/PRPB 4 CP/ANR 4 SGCEN 4 SPD 2 PPC 2  
CPC 6 MDRAC-MIC 6 Autre Ministères 13 DPE-DLC-INSAE 6 IGE 4  
BN-DAN 4 DCCT-ONEPI-Gde Chanc. 3 UNB-FASJEP 4 BCP 1 Préfets 6  
JORPB 1.-